



au 1^{er} juillet 2010

PRESTATIONS	FORMULE 100	FORMULE 250	FORMULE 350
HONORAIRES			
Médecin	10 % BRSS(1)	60% BRSS(1)	210% BRSS(1)
Echographie			
Radiologie			
Auxiliaires médicaux			
Examens, analyses prescrits		Plafond 75 €/an	Plafond 150 €/an
PARAPHARMACIE : Panier OPEX (pour les militaires en OPEX et/ou en MCD)			
Pansements cicatrisants (pansements de silicone, gel cicatrisant)	50% des frais réels dans la limite de 50 €/an		
Hygiène bucco-dentaire (sauf dentifrice)			
Insectifuges			
Lotions antiseptiques pour lavage des mains et du visage			
Protections solaires, après solaire, coups de soleil			
Friction ou baume détente musculaire			
Préservatifs			
LABORATOIRE			
Acceptée SS		50% BRSS(1)	200% BRSS(1)
OPTIQUE			
Monture	Plafond 100 €/an	Plafond 150 €/an	Plafond 300 €/an
Verre avant 18 ans			
Verre après 18 ans			
Lentilles acceptées	Plafond 100 €/an	Plafond 150 €/an	Plafond 300 €/an
Lentilles refusées			
Chirurgie réfractive		Plafond 250 € par œil/an	Plafond 400€ par œil/an
DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BRSS(1) avec un plafond de 200 €/an	Plafond 500 € / an	Plafond 750 € / an
Prothèse fixe remboursée et non remboursée SS			
Prothèse mobile remboursée et non remboursée SS			
Appareil provisoire			
Implant	Plafond 450€/an	Plafond 600€/an	Plafond 1 200 €/an
Orthodontie		Plafond 500 €/an	Plafond 750 €/an
PROTHESE AUDITIVE			
Audioprothèse/entretien		Plafond 150 €/an	Plafond 300 €/an
HOSPITALISATION			
Dépassement d'honoraires et des tarifs de convention dans le cadre d'une hospitalisation		20% du dépassement avec un plafond de 250 €/an	20% du dépassement avec un plafond de 400 €/an
Accompagnement enfant		Plafond 15€/ jour maxi 60 jours	Plafond 25 €/ jours maxi 60 jours
CURES THERMALES (autorisées SS)			
Forfait médical		55% BRSS	205% BRSS
Forfait hydrothérapie		60% BRSS	210% BRSS
Transports		60% BRSS	210% BRSS
Frais de séjour pour hospitalisation		50% BRSS	200% BRSS
Prise en charge de la contribution forfaitaire de 1 € et de la totalité des pénalités liées au non respect du parcours de soins et de la franchise médicale.	NON	NON	NON

(1) BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale (SS).

Les forfaits et plafonds indiqués s'entendent par bénéficiaire et par année d'adhésion. Les prestations viennent en complément du régime obligatoire (RO) de la Sécurité sociale et d'Unéo.

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale applicable à chacune des prestations et ne peuvent en aucun cas être supérieur aux frais réels.

Important : La formule 100 est liée à la formule Utile d'UNÉO

Les formules 250 et 350 sont liées à la formule Optimale d'UNÉO